

# APPELS À PROJET : Mesure 10 soutien aux Groupements d'Employeurs de La Réunion

1er Aout 2021 - 30 Septembre 2021

# 1. CONTEXTE: LES ENJEUX DE LA FORMATION DES PERSONNELS PERMANENTS DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS EN VUE DE LEURS PROFESSIONNALISATIONS

La loi du 25 juillet 1985 est venue instituer les groupements d'employeurs (GE), permettant d'encadrer la pratique en créant les conditions de partage et de sécuriser ce mode de fonctionnement.

Depuis, la loi du 20 décembre 1993 ouvre le développement des GE (le cadre juridique a évolué, ouvrant la possibilité de créer ou de rejoindre un groupement d'employeurs,) au-delà du secteur agricole.

Ce mode de mutualisation de l'emploi devient accessible à tous les employeurs, quel que soit leur nature (privée ou publique), leur secteur d'activité (marchand et non-marchand) ou leur taille, sur l'ensemble du territoire français métropolitain et ultramarin.

Au final, les GE sont ainsi définis par la loi (Art. 1253-1 et suivants du code du travail) uniquement par leur objet et par les mécanismes qui les régissent (forme juridique, profils des adhérents, gestion des droits...).

Les textes réglementaires laissent très largement libres les acteurs de préciser les projets, les dynamiques, les enjeux auxquels les GE peuvent répondre.

De fait, le cœur commun à tous les GE consiste en deux éléments : une activité de mise à disposition de personnel à but non lucratif et une dynamique de coopération inter employeurs.

Au-delà de ce cœur, les GE se différencient par leurs projets (leurs objectifs) et par les mécanismes de fonctionnement destinés à servir ce projet : les GE ne sont donc pas des dispositifs encadrés et aux contours formalisés une fois pour toutes, mais ils se situent à la rencontre d'un projet négocié entre acteurs employeurs et/ou institutionnels, au niveau territorial et/ou sectoriel, et d'une offre de service centrée sur la mise à disposition de personnel à but non lucratif, selon des mécanismes de fonctionnement qui s'adaptent en continu au projet et à son évolution.

La multiplicité des combinaisons possibles croisant les éléments du projet et les mécanismes de fonctionnement nourrissent l'extrême hétérogénéité des GE. Ils rendent cet objet particulièrement souple et adaptable à son environnement.

Sur le territoire de La Réunion, la professionnalisation des groupements d'employeurs reste une question centrale pour continuer à développer l'emploi partagé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires dont ils relèvent.

Une fonction ressources au service des groupements d'employeurs du territoire portée par le Centre de ressources pour les groupements d'employeurs de La Réunion (CRGE Run) était devenue nécessaire et doit aujourd'hui s'attacher à les outiller en matière de gestion financière, des ressources humaines, de l'assistance juridique et de la communication.

Cette fonction ressources doit assumer une double ouverture : sectorielle et territoriale afin d'inscrire le GE comme un acteur collectif régional de la « planète emploi » agissant avec d'autres comme promoteur des valeurs que véhicule ce dispositif de mutualisation d'emploi.

Le contexte des GE sur le territoire de La Réunion est devenu riche en matière de dynamiques collectives au bénéfice de leur développement. En effet, La Réunion compte aujourd'hui une vingtaine de GE identifiés dans les secteurs de l'agriculture, de la logistique, du bâtiment, du commerce, du sport, de l'animation, de la culture... et de tailles très variées.

Les GE peuvent se distinguer en deux catégories :

- 1 : Les micro-GE, sans personnel ressource qui fonctionnent souvent grâce au travail des dirigeants bénévoles. Cette catégorie est la plus importante sur le territoire de La Réunion néanmoins, leur fonctionnement reste fragile alors qu'ils génèrent, pour certains, entre 5 et 10 emplois.
- 2 : Ceux qui ont réussi à développer un fonctionnement viable avec, pour certains, une personne ressource à temps plein et d'autres ont fait le choix de partager un salarié mis à disposition qui ont entre 10 et 50 salariés.

La professionnalisation et l'autonomisation des groupements d'employeurs de La Réunion doit tenir compte de ces constats et repose sur deux axes :

- 1<sup>er</sup> pour la catégorie des micro-GE dépourvu d'une personne ressource : embauche et formation d'une personne ressource et un accompagnement à la structuration de leur modèle économique, juridique et social
- 2<sup>e</sup> : pour la catégorie des GE ayant une personne ressource (temps plein ou partiel) : soutien à leur fonctionnement et un accompagnement à la structuration de leur modèle économique, juridique et social

# 2. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'appel à projets (AAP) vise à atteindre l'objectif de professionnalisation des GE par deux moyens :

- permettre aux GE de La Réunion de pourvoir au recrutement d'une fonction support ou d'augmenter le nombre d'heures de travail d'un salarié à temps partiel dédié à une fonction support.
- permettre aux GE de La Réunion de bénéficier d'un soutien à leur fonctionnement

**L'AAP** est doté d'une enveloppe totale de 540 000€, et se divise en deux volets exclusifs l'un de l'autre :

# - Contribution au développement des fonctions support ou d'animation des GE de la Réunion (Volet A)

L'AAP devra permettre aux GE de La Réunion de pourvoir à l'embauche de personnes ressources pour pérenniser le financement du poste de permanent, leurs développements et leur fonctionnement, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, leur animation ou leur développement.

Sont exclus de cette contribution, tous les GE dont le nombre d'ETP cumulées des fonctions supports est supérieur ou égale à 1.

Les GE qui disposent d'un permanent partiellement mis à disposition d'adhérents sont comptabilisés à hauteur de la quotité disponible au GE pour les fonctions internes.

La subvention porte sur un effectif unique (recrutement ou transfert en interne d'un permanent précédemment mis à disposition).

L'aide maximale est de 43 500 € par GE sur 2 ans.

#### - Soutien au fonctionnement des GE (Volet B)

La mesure devra permettre aux GE de La Réunion de bénéficier d'un soutien financier pour leur fonctionnement dans l'objectif de pourvoir au développement de l'emploi mutualisé ou de personnel permanent.

Le soutien au fonctionnement concernera l'ensemble des GE sans distinction.

L'aide maximale est de 15 000 € par GE.

Dans le cadre du soutien aux GE de la Réunion et de leur professionnalisation, il est prévu un cycle de formation obligatoire des personnels permanents et/ou des dirigeants des GE par le CRGE RUN sur les volets A et B pendant toute la durée des conventionnements de l'AAP.

Le CRGE RUN se tiendra à la disposition des GE qui en feront la demande pour des accompagnements adaptés et gratuits (modélisation juridique, sociale et économique des GE ayant répondu à l'AAP).

Ces accompagnements apporteront également à chaque personnel et dirigeant des GE les compétences et connaissances nécessaires pour gérer et diriger leur outil dans le respect des cadres réglementaires.

#### Précisions éventuelles :

Un GE ne pourra pas bénéficier des contributions du volet A et du Volet B. Il devra faire un choix de déposer un dossier pour l'un des deux volets.

#### 3. ELIGIBILITE DES DEMANDEURS

Statut, secteur d'activité du bénéficiaire du financement communautaire

Concernant l'AAP « soutien au GE », seuls les Groupements d'employeurs (les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) en sont donc exclus) créés avant la clôture de l'AAP, fixée au 30 septembre 2021, peuvent postuler. Ces GE doivent être établis sur le territoire réunionnais et devront justifier des statuts de groupements d'employeurs garantissant le respect des dispositions dont ils relèvent, de leur déclaration en Préfecture et parution au JO.

# 4. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Critères pour la sélection des projets et des montants actroyés :

#### AAP soutien des GE:

- Faisabilité du projet
- Degré de structuration du GE
- Impact du projet sur le territoire en termes d'emplois
- Viabilité de la structure
- Cohérence du plan de financement vis-à-vis du projet de développement du GE

Ces critères d'évaluation seront à préciser dans le cerfa de demande de l'AAP.

#### 5. DEPENSES ELIGIBLES ET JUSTIFICATIFS

## Rappel : les mesures du volet A et B ne pourront pas être cumulatives

#### Volet A:

<u>Dépenses éligibles</u>: Les charges de personnel sur une fonction support (CDI ou CDD minimum de 12 mois sur un poste de secrétariat, gestion, comptabilité, développement, hors contrat aidés...) et les déplacements du salarié(e) concerné(e).

<u>Justificatifs</u>: Bulletins de salaires, DUCS (cotisation sociales), justificatifs de déplacements, relevés bancaires, Attestation sur l'honneur de l'effectivité du temps travaillé par le personnel permanent ayant fait l'objet du conventionnement par l'AAPET participation aux modules de formations obligatoires.

#### Volet B:

<u>Dépenses éligibles</u>: Toutes les charges de fonctionnement du GE ainsi que les charges de personnel sur une fonction support (secrétariat, gestion, comptabilité, développement...) et leurs déplacements (sauf charges de personnel mis à disposition)

<u>Justificatifs de dépenses</u>: Edf, expert-comptable, loyer, assurances..., bulletins de salaires, DUCS (cotisation sociales), justificatifs de déplacements, relevés bancaires, , justificatifs attestant de la réalisation du projet (dpae, contrats mises à disposition...)

# 6. ENVELOPPES DE L'AAP

**AAP soutien des GE**: 540 000 € sur deux ans

- un montant maximum de 43 500 € par GE sur les deux ans pour le volet A
- un montant maximum de 15 000 € par GE sur les deux ans pour le volet B (possibilité de demander sur un an)

NB : Ces enveloppes sont prévisionnelles et fongibles, ainsi la DEETS peut se réserver le droit de modifier leurs montants respectifs en respectant le montant global de l'AAP Soutien des GE

# 7. FINANCEMENT DE L'AAP

#### Modalités de financement :

#### Volet A:

- 1<sup>er</sup> acompte à la signature en 2020 : 70% du financement de la première année
- 2<sup>e</sup> acompte en justifiant les dépenses d'un montant correspondant au premier acompte sur présentation d'un bilan intermédiaire et pièces justificatives : 10% du financement octroyé
- Solde final à 24 mois sur présentation d'un bilan qualitatif et financier avec justificatifs : 20% du financement octroyé

#### Volet B:

- 1<sup>er</sup> acompte à la signature en 2020 : 60% du financement octroyé
- Solde sur présentation d'un bilan final et pièces justificatives : 40% du financement octroyé

Ces modalités de versement sont données à titre indicatif et seront précisées à la convention

# 8. CALENDRIER

L'appel à projet est ouvert à compter du 05/08/2021 jusqu'au 30/09/2021

# 9. AIDE A LA REPONSE A L'AAP

#### Appui au GE dans la réponse à l'AAP du CRGE RUN :

Dans le cadre d'une convention liant la DEETS et Le Centre de Ressource des Groupements d'Employeurs de La Réunion (CRGE RUN) afin de soutenir les GE, il a été prévu que tout GE souhaitant répondre au volet A et B, l'AAP devra prévoir un rendez-vous avec la chargée de mission du CRGE RUN avant le dépôt de son dossier. Ce rendez-vous gratuit, permettra au GE d'avoir un appui sur la constitution de son modèle économique, fil rouge central de l'AAP.

Coordonnées de contact GRGE RUN:

Me BION Aurélie, Chargée de mission au CRGE RUN

Tel: 0693 900 884

Email: aapgerun@gmail.com

## 10. MODALITES DE CANDIDATURE

La réponse à l'appel à projet sera transmise à la DEETS à l'adresse institutionnelle :

#### 974.pole3e@deets.gouv.fr

La réponse devra comporter :

- Lettre de demande adressée à Monsieur le Directeur de la DEETS
- Formulaire de demande de subvention (ex : Cerfa N°12156\*05)
- Plan de financement détaillé
- Descriptif des actions prévisionnelles.
- Déclaration en Préfecture du GE
- Parution au JO
- RIB
- Dernier rapport comptable de l'année
- Dernier Rapport du CAC du dernier exercice clos si existant,
- Attestations sociales et fiscales de moins de trois mois
- Toutes autres pièces permettant de justifier du projet établi à la demande

Il est rappelé que le CRGE RUN aide à la constitution du dossier de réponse, voir article 9 de cet AAP.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention.

Celle-ci devra préciser notamment :

- la durée et le contenu de l'action prévisionnelle;
- le coût prévisionnel de l'action et les modalités de financement ;
- la nature des engagements et obligations des différents partenaires ;
- les modalités de suivi et de restitution de l'action (critères d'évaluation, suivi des indicateurs ...).

## 11. PROTECTION DES DONNEES

RESPONSABLE DU TRAITEMENT CONCERNE : la DEETS de La Réunion

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données -règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les données personnelles communiquées par les entreprises (Coordonnées de l'entreprise, documents administratifs et comptables) ayant répondu à cette consultation seront utilisées par la DEETS de La Réunion dans le cadre de cette consultation. Vos données serviront à instruire les projets (analyse des candidatures, demande de compléments de candidature, analyse des projets, interrogations diverses, notification ou rejet du projet...). En cas d'acceptation, vos données personnelles serviront à échanger avec vous pour le bon déroulement de l'exécution des suites. Enfin, vos données personnelles serviront au paiement de la subvention.

La base légale du traitement repose sur :

Art 6.c) du RGPD : Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution des mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci

#### **DESTINATAIRES DES DONNEES: Internes:**

- Pôle 2ES de la DEETS
- Service développement économique des entreprises
- Service Budget et Finances
- Service en charge de l'archivage

#### Externes:

- En fonction des procédures, vos données personnelles pourraient être transmises à :
- Le trésorier payeur

#### Sous-traitants:

- Logiciels métiers : finances, courrier, courriel, GED (gestion électronique des documents) et autres logiciels métiers des services opérationnels pour la gestion et analyse des commandes.
- Durée de conservation des données traitées par les logiciels métiers : en fonction des clauses RGPD de chacun des logiciels.
- Information, respect des droits et libertés des personnes

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition aux informations qui vous concernent ainsi que du droit du retrait de votre consentement à tout moment, en vous adressant à :

Délégué à la protection des données Cabinet DEETS de La Réunion 112 Rue de La République BP 12206 97488 Saint Denis CEDEX

Ou par mail:

974.dpd@deets.gouv.fr

# 12. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

Toute personne au cours de la procédure menant au choix des bénéficiaires du présent appel à projet, s'engage à ne pas se trouver et à se prémunir contre toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui serait de nature à compromettre ou à paraître compromettre l'exercice impartial et objectif de ses missions, ou lorsque l'égalité de traitement d'un candidat/ demandeur à l'occasion d'une procédure d'attribution ou de l'exécution de subvention est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt.

La personne qui se trouve dans une situation présentant un risque de conflit d'intérêts doit le préciser à la DEETS 974 et/ou au comité de sélection et lui présenter les éléments susceptibles d'écarter toute suspicion de conflit d'intérêts.